

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

N° 60

**Arrêté portant classement au titre des monuments historiques
de la chaussée de l'étang ou digue
soutenant la route départementale n° 1 au droit du ruisseau « Le Portefeuille »,
à LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et SAINT-BENOIT-DU-SAULT (Indre).**

Le ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU les avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du Centre en dates des 24 juin 2008 et 12 avril 2011 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 23 novembre 2009 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de l'Indre portant adhésion au classement de la digue de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), en date du 15 avril 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chaussée de l'étang ou digue construite sur le ruisseau du Portefeuille et portant la route départementale numéro 1 allant du Blanc à Saint-Benoît-du-Sault et Limoges, à LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du caractère remarquable de cet aménagement d'origine médiévale, dépendant, sous l'Ancien Régime, de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, et dont l'aspect actuel remonte à la fin du XVIIIe siècle ;

arrête :

Article 1er. Est classée au titre des monuments historiques la chaussée de l'étang ou digue construite sur le ruisseau du Portefeuille et portant la route départementale numéro 1 allant du Blanc à Saint-Benoît-du-Sault et Limoges, à LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, située sur le domaine public non cadastré, appartenant au département de l'Indre depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Le département de l'Indre est inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 223 600 016 000 16.

Article 2. Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au préfet du département de l'Indre, au président du conseil général de l'Indre propriétaire et aux maires des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2011

Heuchel